

<p style="text-align:center">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/10/2016</p>
--

L'an deux mil seize, le 17 octobre à 19 h 00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Séry-les-Mézières, en séance publique, sous la présidence de M. Didier BEAUVAIS, Président.

Etaient présent(e)s :

-MMES ABDOULI, MARTIN BARJAVEL, PIQUARD, POISEAU, MOREAU, TASSERIT, VANHOUTTE, RAYNAL BEIRNAERT, VALENTIN BOUTROY.

-MM. ANTHONY, ROLL, GAMACHE, CARLIER, GAMBIER, SOLARI, BRISSE, GRZEWICZAK, COUTTE, MONTAGNE, VASSEUR, MARTIN, WALLET, DOLLE, MAHU, DELVILLE, DELPIERRE, MARCHAND, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, POTELET, EKIERT, TONDELIER, BEAUVAIS, DIEUDONNE, DECARSIN, MARLIERE, LANGLET, DIEHL, DIVE formant la majorité des membres en exercice ;

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

-MMES BAILLET, DEMEULEMEEESTER,
-MM. ALLART, FEUILLET, DA FONSECA, NIAY, MASSON.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) ayant donné procuration :

-Mme DEMEULEMEEESTER,
-MM. FEUILLET, DA FONSECA.

Procurations :

-M. FEUILLET donne procuration à M. MARTIN.
-M. DA FONSECA donne procuration à M. MARLIERE,
-Mme DEMEULEMEEESTER donne procuration à M. DIVE.

Arrivé(s) en cours de réunion :

MM. DIEHL, DIVE

Désignation du secrétaire de séance : M. Stéphan ANTHONY

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 30 août 2016 a été approuvé par l'ensemble des délégués.

■ **Budget Aide à domicile exercice 2015 - Affectation du résultat**

Le Vice-président Michel POTELET informe le Conseil Communautaire que compte tenu de la validation des propositions budgétaires 2017 par le Conseil Départemental, il y a lieu de modifier l'imputation à donner au résultat comptable du budget Aide à Domicile.

Le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée investissement 2016	Résultat 2015	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	226 544.92 €	€	- 85 657.80 €	140 887.12 €
Investissement	129 425.15 €	€	2 957.86 €	132 383.01 €

Il rappelle que le budget Aide à Domicile applique l'instruction comptable M22 qui prévoit que les affectations de résultats s'effectuent en N+2.

Le Vice-président propose les inscriptions suivantes :

- Au compte 002, le report de l'excédent de fonctionnement Budget 2016 pour 86 509.74 €
- Au compte 106861 (réserve de compensation), le report de l'excédent de fonctionnement au Budget 2017 pour 54 377.38 €
- Au compte 001, le report de l'excédent d'investissement Budget 2016 pour 132 383.01 €

Adopté à l'unanimité.

■ Paiement des prestations du Conseil Départemental - Adhésion DGF du Conseil Départemental

Le 30 juin 2016, les services du Conseil Départemental ont organisé une réunion sur la mise en place de la « DOTATION GLOBALE de Financement ».

La Dotation Globale consiste à établir lors de la présentation du budget primitif, le montant total dû au titre des prestations accordées par le Conseil Départemental.

Lors de cette réunion, le Service d'Aide à Domicile de la Collectivité a été retenu. La mise en place effective de cette DGF sera fixée au 1^{er} janvier 2017 et donc calculée à partir des propositions budgétaires 2017.

Cette dotation permet le versement régulier des prestations par 12^{èmes}.

Avec la mise en place de ce dispositif le service effectuera désormais la déclaration des heures réalisées via un « Portail Internet », en lieu et place des anciennes déclarations papiers. La formation liée à cet outil sera organisée et prise en charge par le Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire :

- Accepte la mise en place de la « Dotation Globale de Financement » comme proposée par le Conseil Départemental,
- Charge et délègue le Président pour tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette « Dotation Globale de Financement ».

Adopté à l'unanimité.

■ Vote du budget Aides à domiciles 2017

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de transmettre les propositions budgétaires Prestataires 2017 du service social au Conseil Départemental avant le 31 octobre 2016 conformément aux articles L312-1 et R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les services relevant de la Tarification Départementale.

Le Vice-président expose les recettes et dépenses à prévoir pour l'exercice 2017 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 149 877.21 €	1 149 877.21 €
Investissement	127 493.26 €	127 493.26 €

Il indique que les services sociaux regroupent désormais 47 agents pour 260 bénéficiaires. Le nombre de prestations effectuées s'élèvent à 18.000 heures/mois. Il ajoute que le tarif horaire appliqué par la communauté de communes doit nécessairement être revu à la hausse. La commission Services Sociaux a émis un avis favorable pour la fixation d'un tarif horaire de 18,95 €(soit 1,10 €d'augmentation par rapport à 2016). Ce tarif se situe dans la moyenne de ceux appliqués par les organismes à savoir 16,97 € à 23,38 €. L'aval du Conseil Départemental est toutefois requis.

Un renouvellement des blouses pour les aides à domicile est envisagé.

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Portage de repas 2016 - Affectation du résultat

Le Vice-président informe l'assemblée d'une erreur de saisie sur la délibération du 4 avril 2016 relative à l'affectation du résultat 2015 « Budget Portage Repas ».

Il est inscrit :

Report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 66 106.**76** € alors que le résultat de clôture 2015 est de 66 106.**78** €

En conséquent, le Vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier la délibération comme suit :

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée investissement 2015	Résultat 2015
Fonctionnement	63 827.09 €		2 279.69 €
Investissement	28 301.29 €		-23 864.50 €

	Reste à réaliser	Part affectée investissement 2016	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Fonctionnement	€	€	66 106.78 €
Investissement		€	4 436.79 €

- le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 66 106.78 €

- le report de l'excédent d'investissement au 001 pour 4436.79 €

Adopté à l'unanimité.

■ Budget Mandataire exercice 2015 - Affectation du résultat

Le Vice-président informe le Conseil qu'à la demande du Conseil Départemental il convient de rectifier l'affectation du résultat du budget mandataire.

La rectification porte sur l'intégration de la somme de 13.117 € au budget aide à domicile en 2016 et qui n'avait pas été constaté dans les résultats de clôture 2015 du budget Mandataire.

Cette somme de 13.117 € correspondant au résultat 2006 du service d'Aide à Domicile, 2006 étant l'année où les deux budgets prestataires et aides à domicile ont été différenciés.

Désormais le résultat de clôture se présente comme suit :

	Résultat à la clôture 2014	Part affectée Budget AM 2015	Résultat 2015
Fonctionnement	140 136.15 €	13 117.00 €	126 907.21 €
Investissement	18 587.11 €		9 023.31 €

Le Vice-président propose les inscriptions suivantes au budget primitif Mandataire 2016 :

- le report de l'excédent de fonctionnement au 002 pour 126 907.21 €
- le report de l'excédent d'investissement au 001 pour 9 023.31 €

Adopté à l'unanimité.

■ **Décision modificative, budget Mandataire/Accompagnement**

Le Vice-président informe l'assemblée qu'il y a lieu de réduire un titre de recette d'investissement sur l'exercice 2015 concernant un trop perçu de FCTVA.

Afin de permettre le passage des écritures, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section d'Investissement Dépenses	00.00€
Total Chap 10	+172.00€
10222 FCTVA	+172.00€
Total Chap 20	-172.00€
2051 Concessions et droits similaires	-172.00€

Adopté à l'unanimité.

■ **Avenant à la convention d'objectif et de financement du Multi-Accueil conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne**

En décembre 2014, la Communauté de Communes du Val de l'Oise a conclu, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, une convention relative au versement de la prestation de service unique pour le service Multi-Accueil.

La communauté de communes s'engage à respecter les directives contenues dans la circulaire « PSU » de la CNAF en contrepartie d'un cofinancement versé à ce service, par la CAF.

L'avis PMI ayant été modifié, il convient de conclure un avenant à ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

■ **Autorisation à signer une concession de servitude avec NORÉADE**

Le chantier de reconstruction de la STEP de Moÿ de l'Aisne, conduit par NORÉADE, impacte la parcelle D 150 appartenant à la C.C.V.O. au lieu-dit « La pâture ».

Sur cette parcelle NORÉADE doit établir un ouvrage d'art et un enfouissement de canalisations.

Pour cela, une concession de servitude doit être conclue avec NORÉADE, régie du SIDEN-SIAN.

Cette concession aura lieu moyennant une indemnité forfaitaire de 103,63 € qui correspond à une surface de servitude inférieure à 100 m².

Le Conseil Communautaire :

- autorise le président a signé la concession de servitude, telle qu'annexé, avec la régie du Siden Sian ;
- précise que les frais de notaires seront à la charge de la régie du Siden-Sian ;
- indique que les revenus seront inscrits au budget général sous le compte 6137 « Redevances, droits de passage et servitudes diverses ».

Adopté à l'unanimité.

■ **Décision modificative, budget Général - Suivi O.P.A.H.**

Le président informe l'assemblée qu'il convient d'abonder en crédits budgétaires l'article 2031 afin de permettre le règlement de la participation de la Communauté de Communes du Val de l'Oise au suivi animation de l'opération OPAH pour les derniers dossiers présentés.

Cette participation est le reflet du succès et de la nécessité de l'opération OPAH sur notre territoire.

Afin de permettre le passage des écritures comptables liées à cette dépense, il convient d'abonder en crédits budgétaires le budget Général.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif général 2016 comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses		0.00€
2031	Frais d'études	+5 000,00€
21311	Immobilisation Corporelles - Bâtiment public	- 5 000,00€

Adopté à l'unanimité.

■ **Accords de subventions liées à l'O.P.A.H.**

M. Maurice COUTTE, Vice-Président, informe les membres présents qu'il convient de délibérer afin de décider de l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à volet « maîtrise énergétique renforcée ».

Il s'agit des dossiers de propriétaires occupants suivants :

1. Dans le cadre de la précarité énergétique :

- M. Dominique BACHELET 8 rue du Mesnil 02240 ITANCOURT
Montant TTC des travaux : 12230,00

Assiette subventionnable : 11399,00 €

Aide totale de la CCVO : 1640,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 11399,00 € soit 1140,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.

- M. Luc BOULARD 12 rue Monseigneur Coquart 02240 RENANSART
Montant TTC des travaux : 21987,00
Assiette subventionnable : 19988,00 €
Aide totale de la CCVO : 2499,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 19988,00 € soit 1999,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.
- M. Mickaël KLOECK 4 rue du Petit Marais 02270 LA FERTE CHEVRESIS
Montant TTC des travaux : 26202,00
Assiette subventionnable : 23820,00 € plafonné à 20.000,00 €
Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 23820,00 € plafonné à 20.000,00 € soit 2000,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.
- M. Sébastien KULIFAJ 29 rue Clemenceau 02610 MOY DE L' AISNE
Montant TTC des travaux : 26874,00
Assiette subventionnable : 26874,00 € plafonné à 20.000,00 €
Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 26874,00 € plafonné à 20.000,00 € soit 2000,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.
- M. Ghislaine TETU 10 rue du Colombier 02240 BRISSY-HAMEGICOURT
Montant TTC des travaux : 22556,00
Assiette subventionnable : 22383,00 € plafonné à 20.000,00 €
Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 22383,00 € plafonné à 20.000,00 € soit 2000,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.
- M. Germain TOZZO 11 rue du calvaire 02240 RIBEMONT
Montant TTC des travaux : 19725,00 €
Assiette subventionnable : 16192,00 €
Aide totale de la CCVO : 2119,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 16192,00 € soit 1619,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.
- M. Yves THIEBAULT 20 Bis allée S. Deutsch de la Meurthe 02610 MOY DE L' AISNE
Montant TTC des travaux : 21903,00
Assiette subventionnable : 21903,00 € plafonné à 20.000,00 €
Aide totale de la CCVO : 2500,00 € dont 10 % du montant des travaux à savoir 21903,00 € plafonné à 20.000,00 € soit 2000,00 € et 500,00 € au titre de la prime FART.

2. Dans le Cadre de l' Adaptation :

- Mme Fanny FAGLIN 14 Place du Château 02240 RIBEMONT
Montant TTC des travaux : 4245,00
Assiette subventionnable : 3859,00 €
Aide totale de la CCVO : 386,00 € soit 10 % du montant des travaux à savoir 3859,00 €

Adopté à l' unanimité.

M. COUTTE expose quelques indicateurs de suivi concernant l' O.P.A.H. :

-> 1.532.954 € de financements sollicités ou accordés tous financements confondus dont 239.586 € sollicités ou accordés par la C.C.V.O.,

-> 2.627.448 € TTC de travaux générés par l'O.P.A.H. sur les dossiers déposés dont 32% réalisés par des entreprises situées sur le territoire intercommunal, ce qui contribue au maintien ou à la création de 33 emplois annuels équivalent temps plein dans le BTP.

■ **Modification des statuts de VALOR' AISNE**

Vu la délibération de Valor' Aisne en date du 23/09/2016 et le projet de statut joint en annexe ; et après délibération, le Conseil Communautaire approuve les nouveaux statuts de Valor' Aisne sous réserve de la modification du mode de contribution financière des membres du syndicat.

En effet, les membres de la Communauté de Communes du Val de l'Oise demandent que soit supprimée la part à l'habitant et que l'ensemble des contributions au syndicat Valor' Aisne soient établies selon le principal général d'une contribution à la tonne traitée.

Les efforts de tri de notre collectivité et de notre population doivent être intégrés dans l'intégralité de la contribution versée à Valor' Aisne.

Le principe de la mutualisation au sein de syndicat ne doit pas être un nivellement par le bas avec un coût moyen quel que soit la qualité du tri et de réduction des déchets mais une réduction des coûts pour les bons trieurs qui ne doivent pas payer pas pour les mauvais.

Sous réserve de la modification citée plus haut :

- Acte de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ou dès la date de prise d'arrêté du Préfet si celle-ci est postérieure ;
- Dit que Valor' Aisne assurera pleinement la compétence traitement selon le calendrier ci-dessus ;
- Dit que le service « transport » mutualisé démarrera de manière opérationnelle le 1^{er} janvier 2018, pour tous les territoires qui prendront la décision de confier à Valor' Aisne ce service, et que pendant la phase transitoire, tous les EPCI continuent d'assurer par eux-mêmes ce transport.

Le président fait part toutefois de son scepticisme concernant la réactivité des services de VALOR' AISNE pour l'enlèvement des déchets en déchèteries le week-end.

Le syndicat VALOR' AISNE reprenant les marchés liant les collectivités aux prestataires de traitement au 01/01/2017, le président indique qu'un appel d'offres va prochainement être passé par la communauté de communes pour divers lots.

La passation de ce marché permettra notamment de choisir les prestataires qui traiteront à proximité les déchets les plus volumineux (déchets végétaux, bois, encombrants...).

Par ailleurs, il remet en cause le tout enfouissement acté dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Selon lui, l'incinération des déchets ménagers, qui montre certains avantages tels la production d'énergie (électricité, chauffage), pourrait être envisagée.

Mme ABDOULI précise qu'il faut être vigilant car de telles unités produisent des rejets polluants.

Adopté à l'unanimité.

■ Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Siège de la Communauté de Communes

M. le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 15 février 2016, le Conseil Communautaire l'a autorisé à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction du futur siège social de la Communauté de communes du Val de l'Oise dont le dossier a été reconnu complet mais qui n'a pas été retenu par la commission consultative des élus compétente en matière de DETR.

Toutefois, Monsieur le Président tiens à repreciser à l'assemblée délibérante, l'importance de ce projet.

En effet, au-delà de fournir des locaux décents et aux normes aux agents de la collectivité, la construction de ce bâtiment permettra de mutualiser l'usage des locaux à la fois pour les agents, les communes et les usagers.

Ce nouveau bâtiment totalement aux normes d'accessibilité, comprendra deux bureaux de réception des usagers qui préserveront la confidentialité des échanges, ce qui n'existe pas aujourd'hui.

Pour les usagers, le nouveau siège de la communauté de communes pourra éventuellement accueillir le projet d'école de musique intercommunale ou d'autres nouveaux services à la population, une réserve de superficie aménageable a été prévue dans le bâtiment.

La grande salle d'une jauge de 150 personnes assises, permettra d'accueillir ; au-delà des conseils communautaires ; des spectacles, des séances de ciné-jeune, des conférences dans le cadre de la programmation culturelle. Un traitement acoustique spécifique et une occultation totale de la salle ont été intégrés au cahier des charges pour permettre l'accueil de manifestation culturelles dans les meilleures conditions.

Cette salle pourra louée à des entreprises du secteur pour des séminaires.

Dans cette optique de mutualisation le bâtiment a été conçu avec une structure qui permettra une extension d'un étage pour éventuellement accueillir des services de l'Etat dans ces locaux. Cette hypothèse a déjà été évoquée avec M. Mollon Directeur départemental des services fiscaux de l'Aisne.

Par ailleurs, ce nouveau bâtiment sera construit, comme précisé dans le cahier des charges, « en respectant la RT en vigueur et adoptant une solution économiquement acceptable qui permette au maximum de réduire l'empreinte énergétique du bâtiment. ». Sans être un bâtiment à énergie positive, ce bâtiment s'inscrira dans une optique de développement durable et de réduction de consommation d'énergie.

Considérant l'ensemble de ces éléments et compte tenu de l'importance de ce dossier Monsieur le Président propose aux membres présents de réitérer la demande de subvention DETR pour la construction du siège social en plusieurs phases.

Aussi, il conviendrait de solliciter une subvention entre 30 et 45 % au titre de la DETR sur les différentes phases de l'opération.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement de l'opération
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à ces demandes de subvention, en fonction des différentes phases du Projet.

Adopté à l'unanimité.

■ Nouveau siège communautaire : demande de subvention au titre de la D.E.T.R. - Phase 1

M. le président précise aux membres présents que la présente délibération vient en complément de la délibération prise précédemment au titre de l'enveloppe globale du marché.

La phase I des travaux de réalisations du siège de la Communauté de Communes du Val de l'Oise recouvre les frais d'arpentage, d'étude de sols, l'étude de faisabilité (APS) et de programmation du bâtiment, la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, le contrôle technique, les premiers travaux de terrassement, de VRD et de gros œuvre qui seront achevés à la fin de l'année 2016.

Pour cette 1^{ère} phase, il convient de solliciter une subvention entre 30 et 45% au titre de la DETR selon le plan de financement joint.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement de l'opération ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux ;
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à ces demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

■ Attribution des marchés de travaux pour la réalisation du siège de la Communauté de Communes

M. le président rappelle aux membres du Conseil qu'un marché à procédure adaptée séparé en 12 lots a été lancé le 22 juillet 2016 pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes.

Une phase de négociation menée par le maître d'œuvre Monsieur BONNET du cabinet d'architecte TDA, s'est déroulée le septembre 2016. L'ensemble des candidats ont été convoqués et auditionnés. A l'issue de cette phase de négociation, le maître d'œuvre a proposé un classement des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

	Désignation	Entreprises	Total Base + Options + Variantes HT
Lot 1	Terrassements généraux – VRD – Espaces Verts	Eiffage route Nord Est – 02440 Montescourt Lizerolles	190 004,65 €
Lot 2	Gros œuvre - façades	Sovebat – 02430 Gauchy	575 000,00 €
Lot 3	Charpente	<i>Lot Infructueux</i>	
Lot 4	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM Métal – 08700 Grandville	184 662,78 €

Lot 5	Menuiseries intérieures – Cloisons – doublages – isolation – Faux plafonds	CIP – 60210 Hautbois	169 786,05 €
Lot 6	Electricité	COCATRE -08206 Sedan	175 000,00 €
Lot 7	Plomberie – chauffage - VMC	CHARRIEAU -08150 Secheval	167 591,91 €
Lot 8	Carrelages - faïences	RC2B – 02300 Abbecourt	100 000,00 €
Lot 9	Peinture	APE – 08090 Belval	28 467,88 €
Lot 10	Ascenseur	ORONA – 59133 Phalempin	20 737,00 €
Lot 11	Equipement de cuisine	EVOLUTION – 08440 Lumes	29 056,35 €
Lot 12	Test étanchéité à l'air	<i>Lot Infructueux</i>	
TOTAL			1 640 306,62 €

– Pour le lot n°3 – charpente : lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus.

– Pour le lot n°12 – Test étanchéité à l'air : lot infructueux car les offres transmises ne sont pas acceptables au regard des critères de jugement retenus. La consultation a été relancée.

En réponse à la demande de M. ANTHONY, M. le président rapporte qu'il n'y a pas eu de clause d'insertion incluse dans ce marché.

Hall d'entrée : Le président précise que la CCVO envisage de faire appel à l'ADERMAS pour la réalisation du comptoir d'accueil.

M. le président propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis et le classement de la maîtrise d'œuvre pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire :

- attribue les 10 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 4 – 5- 6- 7 – 8 – 9 – 10 –11) relatif à la réalisation du siège communautaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- déclare les lots n° 3 et 11 – Charpente et test d'étanchéité à l'air comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Président pour relancer une procédure de marché négocié pour ces deux lots,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer les lots n° 3 et 11 à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure négociée,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

■ Questions diverses

-Projets éoliens : M. SOLARI signale que de nombreux projets éoliens voient le jour sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il déplore l'encerclement de nos communes par les éoliennes et invite à la sauvegarde des paysages ruraux par la limitation des projets d'implantation.

-Dossiers C.D.D.L. : M. le président fait part à l'assemblée que les dossiers C.D.D.L. peuvent être envoyés à la communauté de communes.

-Collecte des encombrants sur rendez-vous : M. GRZEZICZAK demande si le service de collecte des encombrants sur rendez-vous est toujours opérationnel. M. le président répond que ce service est limité aux personnes âgées et aux handicapés. Ce point sera débattu lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire.

-Facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères « Professionnels » : M. SOLARI revient sur la facturation d'un centre équestre de sa commune à hauteur de 176 € pour 2016. Il estime que ce montant est trop élevé. M. le président indique que le montant facturé est conforme à la délibération prise en décembre 2015. La commission Déchets Ménagers fera part de son avis sur ce sujet.

-Fonds de péréquation intercommunal : Il s'agit d'un fonds destiné à prélever aux communes dites riches un montant financier fixé à l'habitant pour les redistribuer ensuite aux communes dites pauvres.

-Festival des Bistrots 2017 : Mme BARJAVEL expose la nécessité d'insuffler une nouvelle dynamique au Festival des Bistrots en proposant des dates à cinq villages non pourvus de débits de boisson (au choix ou par tirage au sort). Certains délégués déplorent que les cafés ayant bénéficié de dates lors d'éditions précédentes se trouvent lésés. En effet, les gérants de ces établissements considèrent bien souvent comme acquis l'organisation de concerts dans leurs cafés afin de dynamiser le commerce. Mme BARJAVEL entend organiser une réunion de concertation avec l'ensemble des maires dans l'optique d'obtenir un consensus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clos la séance vers 21h15.
